



Politique institutionnelle de valorisation de la langue française

Avis favorable à la commission des études
Date : le 11 mai 2005

Adopté au conseil d'établissement de Joliette
Date : 2 juin 2005

Révisions :

Résolution :
Date

Résolution :
Date :

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE	3
2. PRINCIPES	3
3. CHAMPS D'APPLICATION	4
4. OBJECTIFS	4
5. PARTICIPATION INDISPENSABLE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES	4
6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	5
7. MESURES DE SOUTIEN ET CONCERTATION	8
8. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	10
ANNEXE A : RAPPEL DE LA PROPOSITION D'IMPLANTATION DE LA POLITIQUE	11

1. - PRÉAMBULE

Compte tenu de l'importance pour chacun et chacune de maîtriser la langue française, le Cégep régional de Lanaudière à Joliette a entrepris il y a plusieurs années une série de démarches qui ont mené à l'adoption d'une politique de valorisation de la langue en 1992¹. Étant donné le changement de statut du Cégep Joliette-De Lanaudière, devenu depuis 1998 une constituante du Cégep régional de Lanaudière et la nécessité de mettre à jour le texte de cette politique qui date de 13 ans, un comité issu de la Commission des études a été formé pour réviser cette politique.

En adoptant la présente politique, le Cégep régional de Lanaudière à Joliette entend poursuivre l'affirmation de son rôle en matière de valorisation du français : la mise en œuvre d'actions concrètes auprès du personnel et de la population étudiante traduit l'importance que le Cégep accorde à l'amélioration constante de la langue écrite et parlée, et lui permet en outre d'assumer d'une manière dynamique sa mission de formation fondamentale dans le milieu lanaudois et à l'extérieur de la région.

2. - PRINCIPES

La langue fonde l'identité individuelle et collective, permet l'expression de la pensée et soutient l'insertion sociale et culturelle de chaque personne. À partir du moment où l'on comprend cela, il devient évident que la langue constitue un véhicule privilégié de la communication dans tous les apprentissages et que sa maîtrise demeure l'une des conditions essentielles à l'acquisition des connaissances et au développement de la créativité. La compétence linguistique conditionne également l'accès aux études supérieures, au marché du travail, ainsi qu'aux responsabilités sociales.

Favoriser l'acquisition et l'usage de la langue constitue donc une responsabilité collective majeure. C'est pourquoi le Cégep régional de Lanaudière à Joliette reconnaît le devoir d'œuvrer à l'amélioration de la qualité du français des personnes qui étudient ou travaillent en son sein.

¹ Adopté par le Conseil d'administration le 3 février 1992.

3. - CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique à la langue française orale et écrite. Elle est institutionnelle en ce sens qu'elle touche l'ensemble du Cégep régional de Lanaudière à Joliette : le personnel et la population étudiante, le secteur de l'enseignement régulier et de la formation continue.

4. - OBJECTIFS

- 4.1 Créer un environnement permettant de sensibiliser les étudiants et les étudiantes, ainsi que l'ensemble du personnel, à la qualité de la langue utilisée quotidiennement dans le Cégep.
- 4.2 Préciser le rôle et les responsabilités des personnes et des services du Cégep quant à la mise en œuvre de cette politique, dans le but de garantir l'excellence de la langue parlée et écrite dans toutes les activités de l'institution.
- 4.3 Inciter la création de mesures assurant l'épanouissement de la langue française dans tous les services et les départements du Cégep.
- 4.4 Assurer au personnel, aux étudiants et aux étudiantes, les conditions et les moyens propices à la poursuite d'activités de perfectionnement linguistique.
- 4.5 Chaque personne, au service du cégep, doit contribuer à l'épanouissement de la langue française dans l'exercice de ses fonctions.

5. - PARTICIPATION INDISPENSABLE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES

Quelle que soit l'énergie que le Cégep et son personnel consacreront à la valorisation de la langue française, les étudiants et les étudiantes retireront tout le profit de ces actions en autant qu'ils s'engageront pleinement dans l'apprentissage de leur langue. En ce sens, leurs responsabilités sont les suivantes :

- 5.1 Pendant leurs études au Cégep, les étudiants et les étudiantes doivent améliorer leur compétence linguistique en utilisant les moyens mis à leur disposition pour corriger leurs lacunes et parfaire leur expression française, orale et écrite.
- 5.2 Les étudiants et les étudiantes doivent développer l'habitude de la lecture en recherchant toutes les occasions de lire des textes rédigés en langue française, et ce, à l'intérieur et à l'extérieur de leur formation scolaire.
- 5.3 Les étudiants et les étudiantes doivent s'efforcer de démontrer en tout temps un respect du français correct, ainsi que des contraintes propres aux diverses communications écrites et orales effectuées dans le cadre d'activités scolaires ou parascolaires.
- 5.4 Le regroupement des étudiants et étudiantes soutient la mise en application de la Politique institutionnelle de valorisation de la langue française.

6. - RÔLES ET RESPONSABILITÉS

6.1 La direction du collège constituant

- 6.1.1 Agit comme premier responsable de la promotion de sa politique de valorisation de la langue française à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement.
- 6.1.2 Veille à l'application ainsi qu'à l'évaluation périodique de sa politique auprès de l'ensemble du personnel ainsi qu'auprès des étudiants et étudiantes.
- 6.1.3 Fournit à son personnel les ressources lui permettant d'améliorer sa compétence linguistique.
- 6.1.4 Veille à la qualité linguistique de tous les documents produits pour l'ensemble du personnel du Cégep (correspondance, documents officiels, matériel promotionnel et affichage).
- 6.1.5 A la responsabilité de fournir aux étudiants et aux étudiantes les ressources nécessaires à l'acquisition d'une maîtrise suffisante de la langue française (cours d'appoint, centre d'aide en français, concours, etc.)
- 6.1.6 A la responsabilité de mettre en place et d'assurer le bon fonctionnement des ressources nécessaires à tout le personnel du Cégep.

- 6.1.7 Veille à ce que chacun des départements assure le suivi de leur projet de valorisation de la langue française intégré à leur politique départementale d'évaluation des apprentissages ; elle soutient l'élaboration de ces projets et les soumet à la Commission des études aux fins de recommandation au Conseil d'établissement. Elle voit à ce que les règles et les exigences linguistiques soient transmises aux étudiantes et aux étudiants.
- 6.1.8 Veille au suivi de l'application des règles de la politique institutionnelle au niveau des services.
- 6.1.9 S'occupe de faire connaître la politique institutionnelle du Cégep à tous et à toutes à l'intérieur de l'établissement ainsi qu'aux partenaires de l'extérieur.

6.2 Les services ²

- 6.2.1 Chaque responsable de service a la responsabilité de créer pour tout son personnel un environnement propice à la valorisation de la langue française.
- 6.2.2 Chaque responsable de service veille au respect des règles d'application de la politique institutionnelle dans ses secteurs d'activités.
- 6.2.3 Chaque responsable de service s'assure que son personnel est en mesure de se conformer à la politique. Il encourage notamment les membres de son personnel ayant de la difficulté à répondre aux exigences de la politique à participer aux activités de perfectionnement linguistique organisées par le Cégep.
- 6.2.4 Chaque responsable de service veille à la qualité des textes produits dans le cadre de ses activités.

6.3 Les départements et le Service de la formation continue

- 6.3.1 Ils élaborent des projets visant la valorisation de la langue française dans le cadre de leurs activités. Ils remettent leurs projets à la direction qui les soumet à la Commission des études afin qu'elle les recommande au

² Les différents services du collège constituant de Joliette : accueil aux ressources humaines et financières; informatique, audiovisuel, bibliothèque, reprographie, secrétariat des enseignements, ressources matérielles, organisation et cheminement scolaires, services aux étudiants, etc.

Conseil d'établissement. Ils doivent également en assurer le suivi et la révision.

- 6.3.2 Ils établissent les objectifs, les règles et les exigences d'ordre linguistique des cours dont ils ont la responsabilité.
- 6.3.3 Ils veillent à ce que leurs règles et leurs exigences linguistiques soient transmises aux étudiants et étudiantes.
- 6.3.4 Ils veillent à ce que l'énoncé de ces règles soit précédé d'une prise de position encourageant et valorisant la maîtrise de la langue française.
- 6.3.5 Ils voient à ce que les documents produits par les enseignants et les enseignantes soient rédigés dans un français correct.
- 6.3.6 Ils prennent des dispositions pour répondre aux besoins de perfectionnement linguistique des étudiants et des étudiantes.

6.4 Les enseignants et les enseignantes

- 6.4.1 Dans l'exercice de leur tâche, les enseignants et les enseignantes doivent démontrer un respect du français correct et des contraintes propres aux diverses communications écrites ou orales.
- 6.4.2 Les enseignants et les enseignantes doivent produire des plans de cours, des notes de cours, des questionnaires ou tout autre document, dans une langue française correcte.
- 6.4.3 Les enseignants et les enseignantes doivent proposer en classe des manuels en français³ ; pour contrer l'usage généralisé de l'anglais dans certains secteurs, ils donnent la préférence, dans les médiagraphies, aux documents de référence en français et aux logiciels de langue française lorsque ceux-ci sont de qualité acceptable.
- 6.4.4 Les enseignants et les enseignantes doivent inscrire dans leurs plans de cours les règles et les exigences linguistiques définies par leur département.
- 6.4.5 Les enseignants et les enseignantes de toutes les disciplines doivent tenir compte de la qualité de l'expression écrite ou orale dans l'évaluation des

³ Sauf dans le cas des cours de langues étrangères.

apprentissages et en informer leurs étudiants et leurs étudiantes lors de chacune des évaluations.

- 6.4.6 Les enseignants et les enseignantes doivent faire reprendre tout texte jugé non satisfaisant quant à la qualité de la langue, à moins que le projet de valorisation départemental ne prévoie l'application de mesures particulières.
- 6.4.7 Les enseignantes et les enseignants doivent définir, pour leurs étudiants et leurs étudiantes les termes français propres à leur discipline d'enseignement et s'efforcer d'utiliser en classe une langue précise, correcte et exempte d'anglicismes.
- 6.4.8 Les enseignants et les enseignantes doivent favoriser la lecture, l'écriture et l'expression orale dans tous leurs cours.
- 6.4.9 Les enseignants et les enseignantes fournissent à leurs étudiants et leurs étudiantes une évaluation continue de la qualité linguistique de leurs textes en faisant ressortir, par exemple, les points forts et les points faibles.
- 6.4.10 Les enseignants et les enseignantes doivent encourager celles et ceux d'entre eux qui présentent des carences sur le plan linguistique à se prévaloir des services offerts par le Cégep et à prendre les moyens appropriés pour régler leurs difficultés d'expression française.

7. - MESURES DE SOUTIEN ET DE CONCERTATION

7.1 Les mesures d'aide aux activités d'animation

- 7.1.1 Le Cégep encourage et soutient les activités artistiques et culturelles du milieu visant la promotion de la lecture, de l'écriture ainsi que l'usage généralisé d'une langue française de qualité.

7.2 Les mesures d'aide aux étudiants et aux étudiantes

- 7.2.1 Le Cégep inscrit à un cours correctif les étudiants et les étudiantes trop faibles en français lors de leur admission. La réussite de ce cours est un préalable à la séquence des quatre cours obligatoires en français.

- 7.2.2 Le Cégep offre de l'encadrement par le Centre d'aide en français (CAF) pour les étudiantes et les étudiants désireux de combler leurs lacunes linguistiques.
- 7.2.3 Le Cégep appuie des mesures (concours, prix) permettant d'encourager les étudiants et les étudiantes ayant démontré les meilleures performances ou les plus fortes améliorations en français écrit.
- 7.2.4 Dans la mesure où le programme choisi le permet, les cheminements scolaires individuels sont construits de manière à ce que les cours de français obligatoires soient suivis au rythme d'au moins un par session.

7.3 Les mesures d'aide au personnel

- 7.3.1 Le Cégep prend les dispositions utiles pour que son personnel ait accès à un support linguistique et à un soutien terminologique.
- 7.3.2 Le Cégep considère comme prioritaire que tous les bureaux du personnel enseignant et non enseignant soient dotés d'ouvrages de référence de base facilitant la rédaction en français.
- 7.3.3 Le Cégep encourage le perfectionnement par la tenue d'ateliers pédagogiques et la production de matériel didactique favorisant l'amélioration de la qualité de la langue écrite.
- 7.3.4 Le Cégep reconnaît l'importance de la maîtrise de la langue parlée et écrite dans l'exercice des fonctions du personnel. Les comités de sélection et les personnes chargées de l'engagement pondèrent ce critère en tenant compte des exigences linguistiques de la fonction à pourvoir.

7.4 Les mesures de concertation

- 7.4.1 Dans la mesure du possible, les départements et le service de la formation continue doivent se concerter et uniformiser les mesures prises pour se conformer à la Politique institutionnelle de valorisation de la langue française.
- 7.4.2 Le Cégep et le regroupement étudiant partagent la volonté d'assurer la qualité de la langue dans l'établissement, notamment en ce qui concerne l'affichage et les publications.

- 7.4.3 Le Cégep veille à l'harmonisation des autres politiques institutionnelles avec la présente politique de valorisation de la langue française.
- 7.4.4 Le Cégep encourage l'utilisation d'un guide méthodologique de présentation des travaux et des rapports de laboratoire à l'usage des étudiants et des étudiantes ; il voit à ce qu'on initie ces derniers à la prise de notes et à l'utilisation de la bibliothèque, dès leur première session.

8. - CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

- 8.1 La présente politique révisée entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'établissement.
- 8.2 Les départements doivent réviser leur projet de valorisation et le remettre à la direction, au plus tard le 1^{er} mars 2006.
- 8.3 Les projets de valorisation de la langue française et les règles d'application sont déposés pour adoption à la Commission des études et au Conseil d'établissement avant le 30 juin 2006.
- 8.4 La direction du collège constituant doit faire un bilan de l'application de la politique aux 5 ans et recommande les mesures de révision qui s'imposent, en collaboration avec la Commission des études.

RAPPEL DE LA PROPOSITION D'IMPLANTATION DE LA POLITIQUE

Départements

Les départements auront à réviser leur projet de valorisation de la langue française.

Aussi, les enseignants et les enseignantes doivent se poser essentiellement deux questions. Comment respecter et promouvoir la langue française dans le cadre de nos activités ? Que pouvons-nous faire, dans notre département, pour améliorer la compétence linguistique des personnes qui suivent nos cours ?

Plusieurs des réponses possibles à ces questions dépendent de la motivation et de la volonté de participation des membres du département dans la politique institutionnelle de valorisation de la langue. Certaines solutions sont plus contraignantes que d'autres. Des actions peuvent être immédiates alors que d'autres s'échelonneront dans le temps.

À titre d'exemple, un département pourrait considérer :

- faire un inventaire de la qualité linguistique des textes et des manuels recommandés aux étudiants et aux étudiantes ;
- assurer un système efficace de révision des textes entre collègues ;
- se doter de dictionnaires, de grammaires, ou de tout autre ouvrage de consultation utile ;
- déterminer les besoins de perfectionnement linguistique de ses membres ;
- à l'aide d'outils terminologiques adéquats, dresser la liste des termes français pour les termes anglais les plus utilisés, par exemple pour le vocabulaire technique ou informatique courant ;
- élaborer un lexique français spécialisé, par discipline, par cours ;
- exiger et évaluer l'usage correct du vocabulaire spécialisé dans les textes des étudiants et des étudiantes ;
- développer des approches pédagogiques améliorant l'expression orale et écrite sans augmenter indûment la correction des travaux ;
- explorer la possibilité d'offrir des lectures complémentaires attrayantes pour les étudiants et les étudiantes ;

- signaler les fautes de français dans les travaux et les examens ;
- décider d'un pourcentage de points à enlever pour les fautes ou choisir de réserver un pourcentage de points pour la langue dans les travaux et les examens ;
- décider des critères permettant de déclarer un travail mal écrit et faire reprendre tous les travaux ne rencontrant pas ces critères ;
- évaluer les conséquences sur le seuil de réussite d'une pratique pédagogique où le correcteur ou la correctrice n'est pas tenu de deviner l'intention du texte et s'en tient à ce qui est effectivement écrit sur la copie, même dans les questionnaires à réponses courtes ;
- revoir en équipe les examens et les questionnaires pour en clarifier la formulation afin que les étudiants et les étudiantes n'aient pas à en deviner le sens ;
- lors des examens, exiger des étudiants et des étudiantes des réponses rédigées en phrases complètes plutôt que des mots ou des chiffres sans explication ;
- développer des stratégies d'enseignement et d'apprentissage incitant les étudiants et les étudiantes à lire et à écrire davantage ;
- ajouter un volet linguistique aux activités d'animation organisées dans les concentrations, etc.

Même si elle fait obligation aux départements d'établir « les objectifs, les règles et les exigences d'ordre linguistique des cours dont ils ont la responsabilité (6.4.2) », la présente politique ne leur impose pas de modalités particulières.

Ainsi, selon les objectifs qu'ils privilégient, les départements pourront choisir des voies différentes pour appliquer la politique. Quoi qu'il en soit, les règles et les exigences linguistiques établies en département devront se traduire par les exigences minimum de la politique.

Services

Un service qui voudrait se doter d'un projet de valorisation du français se situerait tout à fait dans l'esprit de la présente politique.

À titre d'exemple, le personnel d'un service pourrait procéder de la manière suivante :

- faire l'évaluation de la qualité des textes de leur service ;
- faire l'inventaire des problèmes reliés à la qualité des textes et des éléments positifs à encourager ;
- définir les procédures de travail et les mesures correctives susceptibles de rendre meilleure la qualité de la langue française dans le service aussi bien dans les relations avec le personnel, les étudiants et les étudiantes, que dans les communications avec l'extérieur ;
- proposer ou organiser des activités permettant l'amélioration de la langue dans le service et au Cégep.